



INFORMATIONS

1 – Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Aurélie PASTOR-BARNEOUD

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a modifié l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection fonctionnelle.

La loi prévoit entre autres que le représentant de l'Etat et le conseil municipal doivent être informés des demandes de protection fonctionnelle effectuées par le Maire et les conseillers municipaux.

Il est donc porté à la connaissance de l'assemblée de la demande de protection fonctionnelle adressée à Monsieur le maire le 4 mars 2026 par Madame Aurélie PASTOR-BARNEOUD, adjointe, victime de faits de violences et d'outrages le 3 mars 2026 sur la voie publique.

Le dossier a été porté à la connaissance de Monsieur le préfet le 9 mars 2026.

DELEGATIONS DU MAIRE

- Présentation des décisions prises par le maire depuis le dernier conseil municipal (document annexé)

ORDRE DU JOUR

I / ADMINISTRATION GENERALE

1- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal (pièce jointe en annexe)

Le fonctionnement du conseil municipal est régi par un certain nombre de mesures définies dans un document intitulé "règlement intérieur du conseil municipal".

Pour toutes les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée délibérante. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2121-8).

Les élus devront se prononcer sur le projet du règlement intérieur.

2 – Mise en place des commissions municipales et intercommunales

A – Election à la proportionnelle au plus fort reste

- des représentants à la Commission d'appel d'offres : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- des représentants à la Commission délégation de service public : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :
 - détermination du nombre d'élus issus du conseil municipal
 - élection des membres

B – Désignation à la majorité absolue des représentants

- Collège François Mitterrand
- SYM Perpignan Méditerranée
- Désignation d'un correspondant Défense
- Désignation des représentants au Comité Social Territorial Commun
- Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Langues Catalane et Occitane (SIOCCAT)
- Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes Francis PANICOT
- Représentant de la Collectivité dans les actes administratifs
- Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées
- Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement
- Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP Les Halles de la Distillerie)
 - Désignation des administrateurs
 - Désignation d'un Adjoint pour représenter la commune et délégation de signature

C – Commissions municipales

A l'issue du renouvellement du conseil municipal, l'assemblée décide de mettre en place des commissions municipales, qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (article L.2121-22 du C.G.C.T) Il s'agit de commissions d'étude.

Ainsi le conseil municipal doit fixer le nombre des commissions municipales, les dénommer, et également définir le nombre de conseillers qui y siègeront.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée municipale, les membres de ces instances seront élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

3 – Délégations du conseil municipal à Monsieur le maire

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer au maire, des attributions qui relèvent de sa compétence et dont l'exercice implique normalement une délibération.

Cette délégation permet de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune. Le maire rend ensuite compte, à chaque séance du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

L'Assemblée doit se prononcer sur les matières faisant l'objet de cette délégation.

4 – Information au conseil municipal sur la désignation des conseillers municipaux délégués

Le maire peut donner une ou plusieurs délégations à des membres du conseil municipal, qui seront nommés conseillers municipaux délégués.

L'assemblée sera informée de cette désignation.

5 - Approbation de la convention de prestation de service « Assistance à la gestion des archives » avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (pièce jointe en annexe)

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée municipale, il convient d'établir un procès-verbal et un récolement des archives communales, dès lors que l'équipe municipale a été modifiée.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales, et propose à la commune l'appui d'une archiviste qualifiée, pour accompagner les services dans ce travail de gestion.

Pour ce faire, le conseil municipal doit valider la convention de prestation de services « Assistance à la gestion des archives », qui définit les modalités administratives et techniques.

II / FINANCES

1 – Rapport d’orientations budgétaires (pièces jointes en annexe)

Le Rapport d'orientations budgétaires présenté aux élus, fait état des orientations budgétaires de la commune : c'est-à-dire des investissements pluriannuels envisagés (avec prévision des dépenses et recettes).

Il doit aussi aborder la fiscalité locale par des hypothèses sur l'évolution des taux. De plus, il doit exposer le contexte économique et les grandes orientations du Projet de Loi de Finances, notamment l'évolution des concours financiers de l'État (dotations).

Dans ce rapport, on trouve également un état de la structure et de la gestion de la dette. La présentation de ratios ou indicateurs permet d'apprécier la capacité d'autofinancement de la commune ainsi que sa capacité de désendettement.

Ce rapport permettra aux conseillers de débattre sur les orientations qui seront dans le budget primitif et de les informer sur la situation financière de la commune et sa capacité de financement, en tenant compte des contraintes conjoncturelles.

2 - Tempête NILS – Demande de participation financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion Territoriale

Les intempéries successives que notre département subit actuellement, provoquent d'importants dégâts sur les biens relevant du domaine public communal.

Pour ces événements d'intensité anormale l'État assure la solidarité nationale et accorde des aides financières pour la réparation de certains biens.

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) est destinée à contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

La tempête NILS du 12 février dernier a provoqué des dégâts sur plusieurs lieux et sites dont la commune est gestionnaire :

- Voirie
- Parcs et jardins
- Espaces publics

Afin de sécuriser ces lieux et sites et de les remettre en état, la Commune sollicite une subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Équipement des Collectivités (DSEC).

Le montant prévisionnel estimés des réparations est supérieur à 150 000 €.

3 - Indemnités des élus

Les articles L.2123-20 et suivants du C. G. C. T prévoit que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'indemnités de fonction. Le conseil municipal doit délibérer pour se prononcer sur le niveau des indemnités de ses membres.

III / INTERCOMMUNALITE

1 - Approbation de la convention portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la commune de Toulouges à la suite de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO (pièce jointe en annexe)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la ville de Toulouges pour la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO.

La convention porte sur une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026. Le montant qui sera reversé par PMMCU à la ville, s'élève à 652,80 € TTC par distribution de 3 700 exemplaires.

2 - Travaux d'aménagement de la RD 39 (avenue du Stade – phase 2) – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, et la Ville de Toulouges (pièce jointe en annexe)

Dans le cadre des dispositions de l'article L.115-2 du Code de la Voirie Routière (CVR) celui-ci permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie à une autre collectivité territoriale.

Ainsi, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine va réaliser des travaux de chaussée sur la Route Départementale 39 liés à l'aménagement global envisagé dans la traversée d'agglomération de Toulouges ainsi que les travaux d'édilité (réseaux, trottoir, raccordement des voies communales, plantations).

Pour ce faire, une convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage et aux modalités de gestion de l'ouvrage doit être approuvée et signée entre le Conseil Départemental, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la ville de Toulouges.

Cette convention aura pour objet de :

- Conformément à l'article L.115-2 du CVR, confier au maître d'ouvrage désigné (Perpignan Méditerranée Métropole), la maîtrise d'ouvrage afférente à l'aménagement des emprises de la route départementale n°39, entre les PR4+780 et PR 4+980 (avenue du Stade – phase 2), en traversée d'agglomération de Toulouges,
- Autoriser les travaux tels que définis dans le plan validé par l'Unité Sécurité Routière du Département et joint en annexe 1 de la présente convention
- De définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage et les obligations des parties pour la réalisation des travaux
- De préciser les règles de domanialité, de gestion ultérieure de l'ouvrage et de police de la circulation

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

IV / PERSONNEL

1 – Création d'emplois d'agent contractuel temporaire de droit public

Il est proposé au conseil municipal de créer trois emplois d'agent contractuel temporaire de droit public indiqués ci-dessous et d'autoriser le maire à pourvoir à leur recrutement.

➤ **Crèche La Claire Fontaine**

- 1 emploi d'Adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité (ATA) voir OLIVIER d'une durée de 4 mois à compter du 01/04/2026 jusqu'au 31/07/2026 à raison de 7/35ème – IB 444.

2026/29

NB

➤ **Culture**

- 1 emploi d'Adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité (ATA) du 01/05/2025 au 31/10/2025 à 30/35ème IB 367

- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine pour pour accroissement temporaire d'activité (ATA) du 01/05/2025 au 31/10/2025 à 32/35^{ème} IB 367

Fait à Toulouges, le 24 mars 2026

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas BARTHE", written over a horizontal line.

Nicolas BARTHE